



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-82 fixant un taux de droit de mutation pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Taux du droit de mutation applicable aux transferts pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, est de 3 %.

Adopté le 15 janvier 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 2018